



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2025

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Laurence OGOR, Paul ANDRE de la PORTE.

ABSENTS REPRESENTES : Geneviève PETIT.

ABSENTS : Yves GONSOLIN.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Robert BAGARRE,

(art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 15 juin 2025

Début conseil 19h00

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 13 mai 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. : Approbation du règlement intérieur du cimetière municipal

Monsieur le Maire explique que pour prescrire toutes mesures réclamées et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, il est nécessaire de valider le règlement intérieur

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière tel que présenté.



3. Autorisation de signature d'une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a lancé un Appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que la commune de Quinson a souhaité s'inscrire dans cette opération,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune de Quinson a été retenue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités et les conditions d'intervention entre DLVAgglo et la Commune de Quinson via une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

VU la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé ci-annexée,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions y afférents et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération portant avis sur une demande d'affiliation au centre de gestion des Alpes de Haute Provence émises par le syndicat mixte de l'Espace Lumière.

- Monsieur le Maire informe les membres de la présente assemblée que le **syndicat mixte de l'Espace Lumière**, par courrier en date du 7 avril 2025 transmettant la délibération du comité syndical rendue exécutoire le 20 mars 2025, a émis le souhait d'être affilié au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de haute Provence :

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique, « *les collectivités et leurs établissements publics (...) qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement.* [...] »

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. [...]

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal **de faire valoir son droit à ne pas s'opposer à la demande** d'affiliation auprès du Centre de gestion de : **CDG04**.

Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,
-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

DECIDE : de ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de : **CDG04**
Volx du syndicat mixte de l'Espace Lumière.

5. Octroi de la protection fonctionnelle aux agents de la commune

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.134-1 à L.134-8 relatifs à la protection fonctionnelle ;

Vu le Code pénal, notamment les dispositions relatives à la responsabilité pénale des agents publics ;

Considérant que les agents publics peuvent, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, faire l'objet de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages ou de poursuites judiciaires ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer leur protection juridique en application du principe de protection fonctionnelle prévu par les textes précités ;

Considérant la nécessité de préciser le périmètre de cette protection et de rappeler ses limites conformément à la jurisprudence et aux textes en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

Article 1 – Octroi de la protection fonctionnelle

La commune accorde la protection fonctionnelle à tout agent public communal (fonctionnaire ou contractuel) ayant subi, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, des attaques verbales, physiques, des menaces, des actes d'intimidation ou faisant l'objet de poursuites judiciaires.

Article 2 – Étendue de la protection

Cette protection comprend notamment :

- La prise en charge des **frais de défense juridique**, y compris les honoraires d'avocat, à condition que l'agent en fasse la demande préalable et que les frais soient justifiés ;
- La couverture des **garanties liées aux poursuites engagées** contre l'agent dans le cadre de faits non détachables de ses fonctions ;
- Le **remboursement des condamnations civiles** (dommages et intérêts) éventuellement prononcées contre l'agent, dès lors que ces condamnations sont liées à des actes accomplis dans le cadre de ses fonctions, à l'exclusion des fautes personnelles.

Article 3 – Rappel des limites de la protection

- La protection fonctionnelle ne peut être accordée **en cas de faute de service**, même si elle a été commise à l'occasion de celui-ci (ex : comportement incompatible avec la déontologie, abus d'autorité, enrichissement personnel).
- Elle ne couvre **pas les condamnations pénales** prononcées pour des faits intentionnels constitutifs d'un manquement grave ou d'un détournement de pouvoir.
- En cas de **faute personnelle conjuguée à une faute de service**, la protection fonctionnelle peut être partiellement accordée selon appréciation de l'administration.
- La prise en charge ne peut intervenir **qu'après instruction du dossier** et avis du conseil municipal, en tenant compte des circonstances de l'affaire.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

Les agents sollicitant la protection doivent adresser leur demande écrite au maire, accompagnée de tous les justificatifs nécessaires (procédure engagée, documents judiciaires, devis ou factures d'avocat).

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption et sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

6. Contribution 2025 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le département des Alpes de Haute Provence a sollicité la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour une somme de 0.61 € par habitant. Ce fonds permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, tout en assurant l'accompagnement social de ces publics. Il fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, conseil départemental) et à la contribution volontaire des communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette contribution

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- APPROUVE** la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement telle qu'indiquée ci-dessus

7.DM3

Objet : DM3

Monsieur le Maire, explique qu'afin de pouvoir régler la facture de DES TRAVAUX il convient de modifier le budget comme suit :

Article/Chap	Désignation	Sect.	Sect.	Opération	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest	R		45 450.00€	45 450.00€
023/023	Virement à la section d'investissement	Fonct.	D		45 450.00€	45 450.00€
2031/20	Frais d'études	Invest	D	118	1 550.00€	1 550.00€
2112/21	Terrain/ voirie	Invest	D	120	600.00€	600.00€
2113/21	Terrain aménagement	Invest	D	118	43 300.00€	43 300.00€
6065/011	Livres disque	Fonct.	D		-64 650.00€	-64 650.00€
673/67	Titres annulés	Fonct.	D		19 200.00€	19 200.00€

8. Plan de financement des travaux de l'extension du parking et de l'and

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux extension parking et de l'and

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**1° Androne**

Maitrise d'œuvre	1 271.84€ HT	1 526.21€ TTC
Travaux	36 024.87€ HT	43 229.84€ TTC
TOTAL	37 296.71€ HT	44 756.05€ TTC

SUBVENTIONS

FODAC (50%)	18 648.36€
Amendes de police (30%)	11 189.01€
Autofinancement	7 459.34 €
TOTAL	37 296.71€

2° Extension parking

Maitrise d'œuvre	1 410.00€ HT	1 692.00€ TTC
Travaux	39 938.25€ HT	47 925.90€ TTC
TOTAL	41 348.25€ HT	49 617.90€ TTC

SUBVENTIONS

DETR (51%)	21 087.61€
DLVA (29%)	12 000.00€
Autofinancement	8 260.64€
TOTAL	41 348.25€

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les projets de financement des travaux extension parking et passage androne

APPROUVE les plans de financement indiqués ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre :

- des amendes de police et du FODAC pour l'opération 1 Androne
- et la DETR et le fonds de concours de la DLVA pour l'opération 2

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 004-210401584-20250925-010925-DE



Fin du conseil 21h 40

Le secrétaire de séance
Robert BAGARRE

Le Maire
Jacques Espitalier

